

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET DE  
STAGE AVEC LA HAUTE  
ECOLE DE MUSIQUE  
(HEM) DE GENEVE**  
**D\_2025\_0204**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) d'Annemasse Agglo est régulièrement sollicité pour accueillir des étudiants en formation musicale souhaitant effectuer un stage pratique dans le cadre de leur cursus universitaire. La Haute École de Musique (HEM) de Genève, établissement d'enseignement supérieur reconnu, forme notamment des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement artistique et de la musique professionnelle.

La présente démarche vise à établir une convention de partenariat et de stage entre la HEM de Genève et le CRI d'Annemasse Agglo, afin d'encadrer l'accueil d'étudiants en stage dans le cadre de leur formation de master. Cette convention permettra de :

- préciser les modalités d'accueil (durée, horaires, encadrement pédagogique, responsabilités) ;
- définir les objectifs pédagogiques du stage ;
- encadrer les aspects administratifs et juridiques (assurance, gratification éventuelle, confidentialité, etc.) ;
- renforcer les liens transfrontaliers entre établissements culturels et pédagogiques du Grand Genève.

Chaque stage fera l'objet d'une annexe pédagogique individuelle précisant la période, les objectifs et le référent désigné.

Au-delà de ce formalisme, cette convention permet de renforcer les partenariats culturels et pédagogiques transfrontaliers dans le cadre du Grand Genève, de valoriser le CRI comme structure d'accueil et d'expérimentation pédagogique reconnue ainsi que contribuer à la formation pratique de futurs professionnels de la musique et de l'enseignement artistique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention de partenariat de stage,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 10/11/2025  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# CONVENTION DE STAGE

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée  
Annemasse Agglo**

11 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse – France – 04 50 87 83 00

Représenté par Gabriel DOUBLET, son Président

ET

**La Haute école de musique de Genève (HEM Genève)**

35, Rue de la Synagogue – 1204 Genève – Suisse – Tél. +41 22 558 50 40

Représentée par Madame Béatrice Zawodnik - Directrice

## **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant de la HEM de Genève ci-après nommé sera accueilli au Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Annemasse Agglo pour y effectuer un stage dans le cadre de sa formation.

## **PROGRAMME DU STAGE**

### **Objectifs et détails du stage :**

Se référer au « cahier des charges du maître de stage » annexé.

### **Partenaires**

### **Nom et prénom du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement :**

Mme Carine Tripet (Responsable des filières pédagogiques à la HEM Genève).

**Nom et prénom du responsable du suivi du stage au (Nom école) \_\_\_\_\_**

### **Nom et prénom du stagiaire :**

**Prénom Nom \_\_\_\_\_**

**1<sup>ère</sup> année/2<sup>ème</sup> année \_\_\_\_\_ de Master en pédagogie musicale. Instrument : \_\_\_\_\_**

## **CONDITION DU STAGE**

### **Durée du stage et horaires**

**Moi de début et mois de fin \_\_\_\_\_, 12 heures par année. L'étudiant planifie sa présence en détail avec son maître de stage.**

### Lieux où s'effectue le stage

Conservatoire d'Annemasse Agglo (sur l'ensemble de ses 7 sites d'**enseignement**)

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 074-200011773-20251105-D\_2025\_0204-AU



Durant son stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant en formation. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement au sein duquel il est immatriculé, soit la HEM Genève. De ce fait, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de la part du Conservatoire d' Annemasse Agglo.

### COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit se couvrir personnellement contre les risques maladie, invalidité et accidents et souscrire à une assurance responsabilité civile.

### EVALUATION DU STAGE

Le maître de stage utilise la grille d'évaluation formative en annexe pour le suivi du stagiaire. Il remet la grille complétée, suite à sa dernière évaluation, en mars de la 2<sup>e</sup> année de formation. Ce document fait office de rapport de stage.

Le maître de stage se tient également à disposition des Responsable et assistant.e.s du Master pour de brefs entretiens téléphoniques, en principe organisés comme suit:

1ère année de formation : fin novembre / début décembre, février, juin ;

2<sup>e</sup> année de formation : fin novembre / début décembre, février.

Fait à Annemasse le

Pour Annemasse Agglo

Pour la HEM Genève,

Le président

La Directrice,

Gabriel DOUBLET

Béatrice ZAWODNIK